



**GENDARMERIE NATIONALE**  
 COMPAGNIE DE ESCADRON

DATE  
 DT.

CODE UNITE  
 02038

PROCÈS-VERBAL N° / 19  
 n° 49/1989

PROCÈS - VERBAL

CADRE RÉSERVÉ À DESTINATAIRE

1

N° PIECE 1

N° FEUILLET 1

RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE  
**O B J E T /** -- Objets volants non identifiés ( C.V.N.I. )

REFERENCES / -- Note Express n° 055/2 BER. RENS du 06 Janvier 1989

NOUS SOUSSIGNÉ(S) M - D - Gendarme - agent de Police Judiciaire

VU L'ES ARTICLE(S) 20 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS.

DATE HEURE  
 CE JOUR Vingt sept Janvier Mil neuf cent quatre vingt neuf à vingt heures qua-  
 rante, le Groupement de Gendarmerie nous avise par radio  
 qu'un phénomène lumineux se trouve dans le ciel.

On nous demande de prendre des clichés photographiques et d'observer cette lumière  
 scintillante.

Les Brigades de Gendarmerie de - et sont  
 également saisies pour cette observation.

CONSTATATIONS /

Depuis notre unité à ( Coordonnées  
 ) nous avons remarqué qu'un phénomène de scintillation se trouve dans le ciel  
 au Sud-Est de la commune de en direction du

Cette lueur dans le ciel se compose de trois à quatre points lumineux de forme  
 sphérique, fixes et scintillants de couleur bleue, blanc, rouge et vert.

Nous précisons que cette observation est rendue délicate suivant l'altitude  
 et le nombre important d'étoiles dans le ciel.

Aucune trace d'objet n'est remarqué dans le ciel.

Les recherches effectuées sur le canton pour un éventuel témoignage se sont  
 avérées vaines.

MESURES PRISES /

Par message saphir n° 44/ 2 en date du 28 Janvier 1989, nous avons rendu compte  
 des faits à notre Commandant de Groupement à , ainsi qu'à notre Comman-  
 dant de Compagnie à et informé M. le Procureur de la République à

Les clichés photographiques qui ont été réalisés se sont révélés inexploitable. ....

<b>DESTINATAIRES</b>	<input type="checkbox"/> 2	M. le Procureur de la République	DATE DE CLOTURE LE 14/02/1989	VU ET TRANSMIS PAR LE COMMANDANT D'UNITÉ
	<input type="checkbox"/> 1	M. le Préfet		
	<input checked="" type="checkbox"/> 1	Direction Générale de la Gendarmerie	SIGNATURE (S)	SIGNATURE ET CACHET
	<input type="checkbox"/> 4	AUX ARCHIVES		

Des procédures ont été établies par la Brigade de Gendarmerie de ( PV n° 54/1989 ) par la Brigade D° ( PV n° 37/1989 ) et par la Brigade de ( PV n° 16/1989 ).

Le 31 Janvier 1989 par message saphir nous sommes avisés par la Compagnie de Gendarmerie à que cette lumière est un phénomène de scintillation du a de rapides variations de l'éclat des étoiles ou des lumières terrestres ayant souvent le caractère de pulsation, l'éclat apparent, la couleur et la jonction des étoiles sont affectées par la scintillation.

La situation météorologique de ces derniers jours est propice a ce type de phénomène.

Mentionnons que depuis le 27 Janvier 1989 ce phénomène est observé chaque soir